



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois de juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BIDOYEN, Maire.

Date de convocation : 3 Juillet 2024

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, Mme Fabienne LEMOINE, Mme Séverine CHARLOT, M. Romain MUNIER, M. Pierre ARTAUX, M. Gilles GARDIENNET, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, Mme Annie BAUMLIN, Mme Caroline DORMOY.

Absents excusés : /

Ont donné pouvoir : M. Valentin COLLEUILLE à Mme Véronique BATISSE
Mme Estelle TURAN à Mme Séverine CHARLOT

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2024
- 2) Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 3) Motion de soutien – Mise à 2x2 voies de la RN19 entre Vesoul-Est et Lure-Ouest
- 4) Avis sur l'enquête publique relative au projet de centrale photovoltaïque au sol de Colombe-lès-Vesoul
- 5) ONF – Application du régime forestier sur des parcelles communales
- 6) SIED 70 – Rapport d'activité 2023
- 7) Fixation de tarifs pour la vente de tables d'école et de photocopieurs
- 8) Remboursement des Arrhes – Annulation de location salle MTL
- 9) Création d'un poste permanent de Rédacteur Principal 2^{ème} Classe
- 10) Questions diverses

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint (13 membres présents sur 15 conseillers municipaux en exercice), le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant :

- Association « Aux Bonheurs des Aristochats » – Demande de subvention

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 – PROCES-VERBAL D'INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL APRES DEMISSION

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Stéphane CHEVILLARD élu sur la liste « Quincey Passion Commune », a présenté par courrier en date du 4 avril 2024, reçu en mairie le 5 avril 2024 sa démission de son mandat de Conseiller Municipal. Monsieur le Préfet de la Haute-Saône a été informé de cette démission en application de l'article L.2124-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Fabienne LEMOINE est donc appelée à remplacer Monsieur Stéphane CHEVILLARD au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral Madame Fabienne LEMOINE est installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Fabienne LEMOINE en qualité de Conseillère Municipale.

Madame Fabienne LEMOINE prend ses fonctions immédiatement.

Vote : 15 Pour

3 – MOTION DE SOUTIEN AU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE – MISE A 2X2 VOIES DE LA RN19 ENTRE VESOUL-EST ET LURE-OUEST

Le conseil municipal de Quincey,

Considérant que la RN 19 qui relie Paris à la frontière Suisse est un axe économique essentiel pour les deux bassins de vie de Vesoul et de Lure séparés de 25 kilomètres.

Rappelle que cet axe structurant est indispensable aux entreprises industrielles et commerciales telles que STELLANTIS à Vesoul (3 000 salariés), manufacture du lac à Vaivre et Montoille (220 salariés), NOIDIS à Pusey (280 salariés), COFEL-MERINOS à Vesoul (120 salariés) ...mais aussi au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône avec 2 000 agents répartis sur 4 sites, dont Vesoul (préfecture) et Lure (sous-préfecture), et qui est doté d'une ligne SMUR 24h/24 qui intervient sur tout le territoire.

Souligne que le trafic actuel sur la RN 19 entre Vesoul et Lure est de l'ordre de 9 000 véhicules par jour dont 2 000 poids lourds. Mais avec le report du trafic de la RN 57, ce sont plus de 3 500 poids lourds qui sont attendus !

Réitère à ce titre sa volonté de voir aboutir le projet de déviation Est de la RN57 qui permettrait un désengorgement des communes d'Echenoz-la-Méline, Vesoul, Quincey et Frotey-lès-Vesoul ainsi que la mise en place de murs anti-bruit au niveau du Grand-Grésil et du transmarchement, et plus globalement améliorer le transit dans l'Agglomération (carrefour de la Vaugine et côte d'Andelarre).

Déplore le bilan catastrophique de la mortalité entre 1994 et 2023 de 63 tués, ces drames humains s'accompagnent d'un coût sociétal lourd de 225 à 360 millions d'euros. (Calcul réalisé avec les valeurs utilisées par l'office national interministériel de la sécurité routière)

Apporte son soutien au Département de la Haute-Saône qui sollicite l'engagement d'une discussion avec l'Etat et la Région Bourgogne-Franche-Comté pour aboutir à la réalisation de ce tronçon routier, de 21 kilomètres, vital pour le bassin de Vesoul, la Haute-Saône et la Région Bourgogne Franche-Comté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte la motion présentée,
- s'associe solidairement aux démarches engagées par le Conseil Départemental.

Vote : 15 Pour

4 – AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE COLOMBE-LES-VESOUL

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'enquête publique relative à une demande de permis de construire déposée par la SAS Total Energies Renouvelables France pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Colombe-lès-Vesoul, il convient de recueillir l'avis des collectivités avoisinantes, conformément aux dispositions des articles L122-1 V et R122-7 du code de l'environnement.

Cet avis est demandé par la Préfecture de la Haute-Saône.

Vu le Permis de construire N° PC 070 162 23 C0004 déposé le 6 juin 2023 par Total Energies Renouvelables France pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Colombe-lès-Vesoul,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 V et R122-7,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Colombe-lès-Vesoul.

Vote : 15 Pour

5 – ONF – APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER SUR DES PARCELLES COMMUNALES

En application à l'article L 221-2 du code forestier, il est proposé au conseil municipal :

- de demander l'application du Régime Forestier aux parcelles boisées suivantes, appartenant à la commune:

Territoire	Section et numéro des parcelles	Lieu-dit	Surface					
			Totale			Application du RF		
			ha	a	ca	ha	a	ca
QUINCEY	AC350	La Craie	0	27	51	0	27	51
QUINCEY	D192p	<u>Bois du Tilleul</u>	5	32	75	0	88	00
QUINCEY	ZA43	<u>Le Mont</u>	0	98	00	0	98	00
QUINCEY	ZA47	<u>Le Mont</u>	0	35	90	0	35	90
QUINCEY	ZC141	<u>Vaugillebert</u>	1	28	26	1	28	26
QUINCEY	ZC3	<u>Combotte sur la raie</u>	0	21	50	0	21	50
QUINCEY	ZC96	<u>Vaugillebert</u>	1	63	24	1	63	24
Total			10	07	16	5	62	41

- de demander la distraction du Régime Forestier à la parcelle boisée suivante, n'appartenant plus à la commune depuis 2013 (captage de la ville de Vesoul) :

Territoire	Section et numéro des parcelles	Lieu-dit	Surface					
			Totale			Distraction du RF		
			ha	a	ca	ha	a	ca
QUINCEY	ZC137 (exZC19)	Poirier béni	0	38	95	0	38	95
Total			0	38	95	0	38	95

- de solliciter l'Office National des Forêts, Agence de Vesoul, pour établir les dossiers d'application et de distraction correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à diligenter la procédure nécessaire et à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide l'application du Régime Forestier aux parcelles boisées cadastrées section AC N°350, D N°192p, ZA N°43 – 47 et ZC N°141 – 3 - 96 pour une surface totale de 5 ha 62 a 41 ca,
- Décide la distraction du Régime Forestier à la parcelle boisée cadastrée section ZC N°137 d'une superficie de 38 a 95 ca,
- Sollicite l'Office National des Forêts, Agence de Vesoul, pour établir les dossiers correspondants,
- Autorise le Maire ou son représentant délégué à diligenter la procédure nécessaire et à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Vote : 15 Pour

6 – SIED 70 – RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Le Maire présente à son assemblée délibérante le rapport annuel d'activité 2023 du SIED 70 retraçant les réalisations et les évolutions de ce syndicat ainsi que les moyens humains et financiers mobilisés au service des communes adhérentes.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

Vote : 15 Pour

7 – TARIFS POUR LA VENTE DE MOBILIER PRIVE DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2020 donnant au maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de l'assemblée communale,

Considérant :

- Que la commune de Quincey est propriétaire de biens mobiliers faisant partie du domaine mobilier privé de la commune et dont elle n'a plus l'utilité, comme suit :
 - Anciennes tables d'école,
- Que la commune de Quincey souhaite favoriser le réemploi des matériels usagés dont elle n'a plus l'utilité,
- Que la commune de Quincey souhaite participer à une démarche de développement durable en favorisant ce principe de réemploi,
- Que la commune de Quincey souhaite organiser des ventes publiques à destination des particuliers et autres (collectivités territoriales, associations...), dans ses lieux (Mairie et service technique), lors de manifestations locales ou d'évènements particuliers, sur des sites de vente de biens d'occasion en ligne et/ou bourse d'échanges (AMF...).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- De l'autoriser à organiser des ventes publiques à destination du plus grand nombre, dans ses lieux (Mairie et service technique), lors de manifestations locales ou d'évènements particuliers, sur des sites de vente de biens d'occasion en ligne et/ou bourse d'échanges (AMF...).
- De fixer le tarif de vente suivant :
 - 10.00 € l'unité pour les Anciennes tables d'école.

Ces sommes seront encaissées sur la régie de recettes de la Commune de Quincey

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** l'organisation de ventes publiques et de ventes en ligne,
- **APPROUVE** le tarif de vente fixé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir les recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recettes de la commune de Quincey.

Vote : 15 Pour

8 – REMBOURSEMENT DES ARRHES – ANNULATION DE LOCATION SALLE MTL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de remboursement des arrhes versées lors de la réservation de la MTL pour le week-end des 18 et 19 mai 2024.

La salle des fêtes n'a pas été relouée à cette date.

Considérant le caractère exceptionnel justifiant la demande d'annulation de réservation par le locataire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement des arrhes.

Vote : 15 Pour

9 – ASSOCIATION « AUX BONHEURS DES ARISTOCHATS » - DEMANDE DE SUBVENTION »

Le Maire présente au conseil municipal une demande formulée par l'Association « Aux bonheurs des aristochats » concernant le versement d'une aide financière pour le dédommagement des frais vétérinaires engagés par cette dernière lors de la stérilisation de chats errants sur la commune de Quincey.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 180.00 €uros à l'association. « Aux bonheurs des Aristochats ».

Vote : 15 Pour

10 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes : secrétaire de mairie en charge de la gestion administrative, budgétaire et comptable de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide, à compter du 12 juillet 2024, la création d'un emploi permanent au grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe à temps complet afin d'assurer les fonctions de secrétaire de mairie en charge de la gestion administrative, budgétaire et comptable de la commune, relevant de la catégorie hiérarchique B, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 15 Pour

- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole aux membres présents :

- Mr GARDIENNET et Mme LEMOINE soulèvent le problème de l'entretien des caniveaux par les administrés les plus âgés et demandent une prise en considération de la capacité physique de ces derniers.
- A la suite de divers échanges sur l'entretien de la voirie communale, Mr BIDOYEN reprend la parole et s'engage à réaliser par une société privée le balayage des voies communales.
- Afin d'assurer la sécurité des administrés et de lutter contre les cambriolages et les vols, Mr BIDOYEN demande aux élus d'être très vigilants dans leur quartier respectif et de sensibiliser les quincéens et quincéennes sur ce fléau. Un appel à la vigilance sera diffusé également sur panneau Pocket
- Il donne lecture de courriers de remerciements concernant le versement des subventions 2024.

Le Maire déclare la séance close à 20 h 00

Fait à Quincey, le 16 Juillet 2024.

La Secrétaire de Séance,



Véronique BATISSE

Le Maire,



Bruno BIDOYEN.



